

**Plan Local  
d'Urbanisme**  
APPROBATION

**5 - Emplacements réservés**

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du Conseil Communautaire  
en date du .....

## **COMMUNE DE FRETTEMEULE**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

L'inscription d'un Emplacement Réservé dans le PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément au du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, [...], leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Le Code de l'Urbanisme permet que le PLU fixe les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le PLU peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Equipements publics RPC – cantine - garderie	Commune	5000 m <sup>2</sup>
2	Equipements publics Bouclage pour desserte scolaire	Commune	2430 m <sup>2</sup>
3	Bassin de retenue – eaux pluviales	Commune	2000 m <sup>2</sup>
4	Noue diguette	Commune	310 m <sup>2</sup>
5	Bassin de rétention – eaux pluviales	Commune	500 m <sup>2</sup>
6	Bassin de rétention – eaux pluviales	Commune	1500 m <sup>2</sup>
7	Accès piétonnier	Commune	65 m <sup>2</sup>
8	Accès à une urbanisation éventuelle	Commune	820 m <sup>2</sup>
9	Accès à une urbanisation éventuelle	Commune	500 m <sup>2</sup>
10	Bassin de rétention – eaux pluviales	Commune	1000 m <sup>2</sup>
11	Accès à une urbanisation éventuelle	Commune	150 m <sup>2</sup>
12	Accès à une urbanisation éventuelle	Commune	180 m <sup>2</sup>
13	Noue diguette	Commune	500 m <sup>2</sup>
14	Extension du cimetière	Commune	4000 m <sup>2</sup>
15	Aménagement de parking	Commune	1200 m <sup>2</sup>
16	Noue diguette	Commune	100 m <sup>2</sup>
17	Noue diguette	Commune	600 m <sup>2</sup>
18	Noue diguette	Commune	1300 m <sup>2</sup>